

Particuliers

Quels abattements et tarifs s'appliquent aux bénéficiaires d'une donation ?

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé droits de donation .

A noter

certaines donations sont exonérées de droits de donation sous certaines conditions, notamment les dons familiaux d'une somme d'argent.

Vous pouvez bénéficier, selon les cas, d'un ou plusieurs abattements.

L'abattement concerne les donations consenties par un même donateur à un même donataire sur une période de 15 ans.

Exemple

Dans un couple, chaque parent peut bénéficier d'un abattement pour les donations qu'il fait en faveur de son enfant.

Si un parent a plusieurs enfants, l'abattement est propre à chaque enfant.

Les droits de donation sont calculés sur la partie de la donation qui reste après déduction de l'abattement.

Les tarifs des droits de donation dépendent du lien de parenté entre le bénéficiaire de la donation et le donateur.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou partenaires de Pacs

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 15 932 €	10 %
DE 15 933 € À 31 865 €	15 %
DE 31 866 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 € .

L'abattement ne s'applique pas à l'enfant adopté par adoption simple, sauf cas particuliers. Il s'applique par exemple s'il s'agit de l'enfant issu du 1^{er} mariage de l'époux ou épouse.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 100 000 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 52 324 €	20 %
DE 52 325 € À 90 838 €	30 %
DE 90 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 100 000 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)
- De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € (84 068 € x 20 %)

Soit un total de 18 194 € .

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 100 000 € et d'un abattement de 31 865 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 68 135 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 5 310 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 14 690 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 50 000 € et d'un abattement de 15 932 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 34 068 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre frères et sœurs

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 24 430 €	35 %
PLUS DE 24 430 €	45 %

Exemple

Pour un donateur de 50 000 €, après abattement, vous devez payer des droits sur 34 068 €.

Le calcul des droits est le suivant : $(24\,430 \text{ €} \times 35 \%) + (9\,638 \text{ €} \times 45 \%) = 12\,887 \text{ €}$.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 7 967 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 12 033 €.

Le barème sur le montant restant est de 55 %.

Vous n'avez droit à aucun abattement.

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

SITUATION OÙ LES MONTANTS SONT TAXABLES APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DONATION ENTRE PARENTS JUSQU'AU 4 ^E DEGRÉ INCLUS	55 %
DONATION ENTRE PARENTS AU-DELÀ DU 4 ^E DEGRÉ OU ENTRE PERSONNES NON PARENTES	60 %

A savoir

une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Droits de succession et de donation
- Droits de donation : calcul et paiement

Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations sur les droits à régler :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour obtenir des informations sur la procédure :
Notaire
- Pour obtenir des informations sur les droits à régler :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour obtenir des informations sur la procédure :
Notaire

Services en ligne

- **Simulateur** : [Simulateur de calcul des droits de succession](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 779 à 787 C](#)
Montants des abattements (article 779), donation antérieure (article 784), tarif applicable en cas d'adoption simple (article 786)
- [Code général des impôts : articles 777 à 778 bis](#)
Tarifs des droits de donation
- [Code général des impôts : articles 790 à 791 ter](#)
Abattements pour les donations entre époux (article 790 E), entre partenaires de Pacs (article 790 F), aux petits-enfants (article 790 B), aux arrière-petits-enfants (article 790 D) : plafond d'exonération des dons au profit d'un descendant (article 790 G)
- [Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations](#)
- [Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation](#)

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30